

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 24 juin 2025

Délibération N° DE_2025_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 19/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de commercialisation du gîte et tarifs

Monsieur le maire présente au conseil la convention de commercialisation du gîte et les tarifs pour la saison 2025-2026 proposés par l'agence Lozère Résa.

La convention de commercialisation exclusive de location d'un hébergement touristique par l'agence Lozère Résa permettra une gestion adaptée et fluide pour la commune.

Le service permet de promouvoir le gîte sur différentes plateformes de location partenaires, assurer le suivi des ventes, réservations et paiements ainsi que la mise en relation entre l'hébergeur et les locataires.

Le coût de la réservation et vente par l'agence est de 15% du montant de la vente et de 8% sur les prestations annexes (ménage), la réservation apportée par la commune est de 12%.

Chaque année l'agence propose une grille et une stratégie tarifaire qui devra être approuvée ou modifiée par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente la proposition tarifaire et les opérations commerciales et remises pour 2025-2026. La prestation ménage de fin de séjour (aux choix des vacanciers) d'un montant de 60€ (soixante euros) avec une commission de 8%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Choisi pour appellation du gîte communal ; Le gîte de Marguerite.

Autorise M. le maire à signer la convention de commercialisation exclusive de

location d'un hébergement touristique avec Lozère Résa.

Approuve et valide la grille de tarifs pour 2025-2026 proposée, les opérations commerciales et remises pour 2025-2026 telles que proposées dans l'annexe jointe.

Valide la prestation ménage de fin de séjour à 60€ (soixante euros) avec une commission de 8%.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 26 juin 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025

Date de réception de l'AR: 26/06/2025

048-214801870-DE_2025_021-DE

A G E D I

DE_2025_021